

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-06-34**

**OBJET : RÉFECTION ÉLECTRIQUE D'URGENCE À LA STATION DE
POMPAGE SP-1 : OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE
TREMBLAY ÉLECTRIQUE INC.**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QU'une inspection réalisée par la firme Groupe –Conseil TDA a démontré une urgence de procéder à des travaux électriques à la station de pompage SP-1;

ATTENDU QUE la firme a procédé à la préparation de devis et qu'un appel d'offre public portant le numéro TP-2017-05-07 a été lancé auprès des entrepreneurs en électricité;


ATTENDU QUE le 29 mai 2017, trois soumissions ont été reçues et que l'entreprise Tremblay Électrique Inc. s'est avérée être le plus bas soumissionnaire conforme, tel que confirmé par le consultant TDA dans sa correspondance du 14 juin 2017;

ATTENDU QUE les budgets seront disponibles dans une proportion de 72 % par la Nation Innue de Matimekush-Lac-John, le tout selon les protocoles d'ententes entre les parties; le reste des argents étant disponibles à même les budgets d'opération de la ville;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), octroi un contrat à l'entreprise Tremblay Électrique Inc. au montant de 37 711.80\$, taxes en sus, concernant la réfection électrique d'urgence de la station de pompage SP-1, et que Monsieur François Désy, directeur général soit autorisé à signer tout document en rapport avec ce contrat.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 22 juin 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur